Générale de Manutention Portuaire

DEMANDE DE BADGE TEMPORAIRE

Société intervenant sur demande GMP (Durée supérieure à 1 jour / Inférieur à 2 mois)

Dans le cadre de la mise en place, au 1er juillet 2004, de la réglementation ISPS sur les terminaux Nord (Quai de l'Europe et Quai des Amériques) et sur le Terminal de France, le service Sûreté GMP doit pouvoir, à tout moment, identifier toutes personnes présentes sur nos installations.

Pour obtenir un badge temporaire, les pièces ci-dessous doivent être envoyées à l'adresse mail isps.assistante@gmportuaire.fr minimum 48 heures avant la date du 1er accès :

- la photocopie **claire et lisible** d'une pièce d'identité (resto / verso) de la personne désirant pénétrer sur nos installations
- Ce formulaire complété, signé et tamponné par le chef d'entreprise de la société extérieure intervenant pour le compte de GMP
- Ce formulaire devra ensuite être renseigné et validé par le référent GMP

TERMINAL : ☐ TERMINAUX NORD (EUROPE / AMERIQUES) ☐ TERMINAL DE FRANCE

DUREE de l'accès temporaire : Du au

NOM : .....

PRENOM : .....

ENTREPRISE : .....

FONCTION : .....

MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE BADGE:

.....

.....

.....

Date : **Tampon société extérieure** **Signature**

REFERENT GMP	Nom :.....	Signature :
	Date :	

- Respecter le plan de circulation et les consignes propres au site
- Stationner dans les emplacements prévus à cet effet (en bord à quai sur TDF ou face au château du navire sur les Terminaux Nord).
- Respecter les règles du code de la route, qui s'appliquent sur le terminal
- Porter le casque en bord à quai ainsi que la chasuble fluorescente sur l'ensemble de nos sites
- Allumer le gyrophare ou la rampe lumineuse avant de pénétrer sur nos sites et le garder allumé durant toute la présence sur site
- Sur TDF, pour effectuer un demi-tour avec un ensemble routier, celui-ci doit s'effectuer au bout du bord à quai (après le Terminal MSC)

Il est formellement interdit :

- de permettre l'intrusion sur nos sites, d'une personne non-munie d'une autorisation d'accès validée par la GMP ou d'un badge nominatif
- de prêter son badge
- d'introduire sur nos sites : une arme de poing ou une arme à feu

Conformément à l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous êtes informés que les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement à des fins de mise en œuvre des obligations d'origine préfectorale (code ISPS) dans les ports. Le responsable de traitement est la Générale de Manutention Portuaire (GMP) représentée par Louis JONQUIERE, son Directeur Général. Vos coordonnées sont obligatoires pour pouvoir être recontacté. Les destinataires des données sont l'autorité portuaire, les services de police ainsi que les autres opérateurs de manutention soumis à ce même code ISPS. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui vous concernent. Ces informations seront conservées dans notre base pendant 5 ans à compter de la collecte. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en vous adressant à notre correspondant informatique et libertés (Isabelle DUBUS, GMP, Service Juridique, 16ème Avenue du 16ème Port – CS 10595 – 76 059 LE HAVRE CEDEX).

La responsabilité de la GMP ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de votre présence sur les installations portuaires de la GMP. Les personnes devront se conformer aux règles de sécurité stipulées par le personnel encadrant